

Fondation d'entreprise & R.S.E.*

Parc Chanot (Marseille), 2 février 2008

Présentation :

Maître Stéphane Couchoux

Avocat Associé



Quel entrepreneur êtes-vous?

- **L'entreprise n'a de compte à rendre qu'à ses actionnaires :**
*« Rien n'est plus dangereux pour les fondements de notre société que l'idée d'une responsabilité sociale des entreprises autre que de **générer un profit** maximum pour leurs actionnaires »*
(Freidman, 1962)
- **L'entreprise a une responsabilité beaucoup plus large :**
*« La responsabilité sociétale est [l'idée] selon laquelle les entreprises, au delà des prescriptions légales ou contractuelles, **ont une obligation envers les acteurs sociétaux** »* **(Jones, 1980)**

Une fondation est un outil juridique au service de la RSE

- La création d'une fondation par l'entreprise doit se situer **en aval de la démarche RSE** :
 - de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)...
 - ... à la responsabilité sociale et **sociétale** de l'entreprise (RSSE)
- La fondation d'entreprise complète l'engagement RSE de l'entreprise dans sa **dimension sociétale**, orientée vers la **Société et l'intérêt général**

Concept de « *fondation sociétale* »

- L'entreprise est une personne (morale) avec des droits et des **obligations** juridiques, morales, éthiques. Comme tout citoyen, elle doit assumer, en fonction de ses capacités, sa part de responsabilité vis-à-vis de la Société
 - Une fondation de l'entreprise va donc permettre :
 - de matérialiser cet engagement sociétal pour l'intérêt général (1ère dimension RSSE)
 - et de mobiliser les salariés autour d'un projet citoyen (2de dimension RSSE)
- ➔ notion de « **fondation sociétale** »

La « fondation sociétale », un compromis entre deux visions de la RSE ?

- La « fondation sociétale » ne doit pas se réduire à **une RSE** se limitant, comme le font de nombreuses firmes aux Etats-Unis, à des **actions purement philanthropiques** (certes considérables) mais totalement déconnectées des activités économiques, du cœur de métier de l'entreprise → **vision d'une (pseudo) RSE qui ne concerne pas l'entreprise !**
- La « fondation sociétale » (actions d'intérêt général) doit être rattachée à la démarche RSE alors qu'en Europe ce concept se cantonne encore trop souvent aux seules **activités habituelles de l'entreprise** → **vision d'une RSE sans dimension sociétale**

Quelles formes de fondation choisir ?

- Il existe **6 formes de fondations** en France ayant pour traits communs une finalité sociétale
- Mais la **fondation d'entreprise** (FE) *stricto sensu* est la forme juridique qui, à ce jour, intéresse les entreprises → *le nombre des FE à presque triplé depuis 2004 (65 FE environ en 2004 versus 180 FE environ début 2008)*

Caractéristiques d'une fondation d'entreprise (FE)

- Personne morale à but non lucratif créée pour 5 années minimum, en vue de la poursuite d'une **œuvre d'intérêt général**
- **Fondateurs** : une (ou plusieurs) entreprise(s), membre(s) ou non d'un même groupe
- Financement principalement assuré par les versements de l'entreprise par périodes de 5 années, défiscalisés à 60% dans le cadre du mécénat
- **Domaines** sociétaux de la FE : solidarité, recherche, humanitaire, environnement, sport, culture, *etc*
- **Rapidité de constitution et simplicité de gouvernance** axée sur un organe unique : le conseil d'administration

Fondation sociétale ou Mécénat « en direct » ?

- Une fondation sociétale est une structure dédiée à la politique de mécénat d'entreprise :
 - Mécénat = contenu
 - Fondation = contenant
- Mais la création d'une fondation par l'entreprise implique un **engagement** :
 - juridique et financier pluriannuel
 - « gravé dans le marbre » (statuts de la FE)
 - transparent : comptes annuels certifiés par un CAC et tout citoyen pourra contrôler les actions de la FE → accès des citoyens aux documents sociaux de la FE en Préfecture

Fondation sociétale et mobilisation des salariés de l'entreprise

- **Caractère vertueux d'une fondation d'entreprise**, non seulement pour l'IG mais aussi pour l'entreprise elle-même:
 - La Fondation est un **terrain neutre** permettant de révéler et de partager les valeurs entre les différentes parties prenantes de l'entreprise (surtout entre *management* et salariés)
 - La fondation sociétale doit permettre aux salariés de l'entreprise d'être ambassadeurs des bonnes pratiques dans l'entreprise
 - La satisfaction d'une cause sociétale (objet de la FE) est un moyen d'instaurer ou d'améliorer un dialogue social, bénéfique à l'entreprise et ses salariés

Comment fédérer vos salariés autour d'une fondation d'entreprise ?

- La FE est conçue, par le législateur lui-même, comme un lieu d'adhésion des salariés :
 - **Projet de FE:** information des salariés, voire consultation préalable des instances représentatives du personnel
 - **Gouvernance de la FE**
 - Règle « 2/3 – 1/3 » pour la composition du CA
 - **Participation des salariés aux programmes de la FE**
 - Parrainage et suivi de projets
 - Mécénat de compétences
 - Bénévolat
- **Le mécénat « en direct »** ne permet pas une participation aussi poussée des salariés dans cette démarche RSE

Conclusion

- Mécénat et fondation d'entreprise permettent de donner du corps au discours au concept de RSE dans sa **dimension sociétale**
- Plus d'un quart des FE sont créées par des PME : indicateur de **démocratisation** de la démarche RSE ?
- Pour les entreprises impliquées dans une démarche RSE, la création d'une fondation est un **aboutissement logique** (*cf les entreprises primées dans le cadre du trophée RSE PACA*)
- **Emergence du concept de « RSO »** : Responsabilité Sociale des Organisations (associations, fondations, mutuelles, ...) → il n'y a pas que les entreprises qui ont des comptes à rendre !

BIGNON LEBRAY & ASSOCIÉS
vous remercie de votre attention

Département
« Mécénat, Fondation & Association »

Stéphane Couchoux
Avocat Associé
01.44.17.17.44
scouchoux@bignonlebray.com